

### **Les réductions d'impôts au titre de la souscription au capital des PME**

**Les redevables qui investissent dans des PME peuvent, sous certaines conditions, bénéficier de réductions d'impôts sur le revenu et de solidarité sur la fortune.**

En effet, et sous réserve de conserver les titres reçus en contrepartie de l'apport jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription, le montant de ces réductions s'élève respectivement à 25 % et 75 % des versements effectués.

Toutefois, leur imputation est plafonnée. Au titre de l'IR, les versements effectués sont en principe retenus dans la limite annuelle de 20 000 € pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, soit une réduction d'impôt de 5 000 €. Concernant les contribuables mariés ou liés par un Pacs, ce plafond est porté à 40 000 €, ce qui constitue une réduction d'impôt de 10 000 €.

Ces plafonds sont portés respectivement à 50 000 € et 100 000 € pour les versements effectués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 au titre de la souscription au capital de sociétés en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion, créées depuis moins de cinq ans et employant moins de 50 salariés. Dans cette hypothèse, la réduction d'impôt s'élève, selon la situation du contribuable, à 12 500 € ou 25 000 €.

En matière d'ISF, le montant de l'économie d'impôt ne peut quant à lui excéder 50 000 €, ce qui représente un investissement de 66 667 €.

La mise en œuvre de ces régimes, aussi favorable soit-elle, nécessite cependant le respect de certaines conditions d'application.

#### **1) La société doit être une PME au sens du droit communautaire**

La notion clé de ces dispositifs, issus pour l'un de la loi Madelin et pour le second de la loi TEPA, comprend deux critères cumulatifs. Tout d'abord, l'entreprise doit employer, pour satisfaire à cette définition, moins de 250 salariés. D'autre part, elle doit réaliser un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou avoir un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros.

La PME doit ensuite exercer une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, agricole ou financière; elle doit également avoir son siège social dans un Etat membre de la Communauté européenne, en Islande, ou en Norvège ; elle doit de plus être soumise à l'impôt sur les sociétés ; elle ne peut enfin être cotée sur un marché réglementé.

Les investissements peuvent par ailleurs être opérés par l'intermédiaire de sociétés holding.

#### **2) La réduction d'impôt sur le revenu est reportable mais ne peut se cumuler avec celle prévue en matière d'ISF**

Le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu est accordé au titre des souscriptions en numéraire au capital initial ou aux augmentations de capital de PME réalisées jusqu'au 31 décembre 2012.

La fraction des versements excédant la limite annuelle (de 20 000 € ou 40 000 € uniquement) ouvre droit à réduction d'impôt dans les conditions précitées (*cf. 1*) au titre des quatre années suivantes. Ce sont ainsi les excédents les plus anciens qui seront utilisés par priorité aux souscriptions de l'année considérée.

En revanche, la fraction des versements ayant donné lieu à la réduction d'ISF pour souscription au capital des PME ne peut donner lieu à la réduction d'impôt sur le revenu.

\*\*\*

A noter que la loi de finances pour 2010 a apporté quelques aménagements à ces deux régimes. En particulier, celle-ci porte de 6 à 12 mois le délai dont dispose un actionnaire minoritaire ayant dû céder ses titres du fait d'un pacte d'actionnaires ou d'associés pour les réinvestir dans des titres de sociétés éligibles tout en continuant à disposer de la réduction d'ISF.

**Denis di Leonardo**

Conseil Fiscal, Avocat Associé, SIMON ASSOCIES

Secrétaire Général de l'IACF (Institut des Avocats Conseils Fiscaux).

[ddileonardo@simonassocies.com](mailto:ddileonardo@simonassocies.com)

**A propos de Simon Associés**

Fondé en 1992, Simon Associés est un cabinet d'avocats d'affaires regroupant près d'une quarantaine d'avocats et juristes à Paris, Lyon, Nantes et Montpellier dont l'activité est principalement orientée vers les PME/PMI/ETI, banques, investisseurs, et institutionnels de l'investissement, de toutes formes, exerçant dans tous types d'activités et dans des secteurs très divers.

Simon Associés, organisé autour de dix pôles de compétences complémentaires (corporate/cessions/acquisitions, fiscal, entreprises en difficulté, franchise et distribution, pratiques contractuelles, contentieux, arbitrage, immobilier, social, réseaux d'information et de communication), accompagne ses clients en conseil comme en contentieux dans l'ensemble des domaines du droit des affaires.

Simon Associés a développé, au moyen de procédures qualifiées et d'une organisation interne structurée, une approche transversale de prévention des risques juridiques et judiciaires, mettant en œuvre des actions et outils prenant en considération l'environnement technique, économique, humain, juridique et opérationnel de l'entreprise, garantissant ainsi un niveau de risque réduit à ses clients.

Simon Associés est membre de nombreuses organisations du monde économique et publie régulièrement des articles sur la vie des affaires, ainsi qu'une lettre mensuelle consacrée à l'actualité juridique.

[www.simonassocies.com](http://www.simonassocies.com)